

# MAIRIE DE VERANNE

1, place de la mairie - 42520 VERANNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019

## COMPTE- RENDU

### Présents :

Mesdames BESSET-CHAVE Anne, BRIAS Geneviève, BOURRIN Sophie, DAPVRIL Pascale, DUMAS Viviane, MAZOYER Martine ;  
Messieurs BOREL Michel, BRIAS Bernard, LAFERTIN Noël, MAGNARD Fabrice, MARLHES Cyril, ROUDON Gabriel, TROUVE Martial ;

**Excusés :** Mme MEILLER Caroline (pouvoir à Mme DUMAS Viviane),

**Absent :** Mr RAYNARD Daniel.

### 1. Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande la modification suivante à l'ordre du jour :

- D'ajouter la délibération pour le contrat de remplacement de poste d'ATSEM

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

### 2. Compte Rendu du 14 mai 2019

Le compte-rendu du 14 mai est approuvé à l'unanimité.

### 3. Remplacement ATSEM

Suite à la demande de renouvellement de mise en disponibilité à partir du 27 août 2019, d'un agent ATSEM, en poste à l'école de Véranne, pendant une durée d'une année, Monsieur le Maire explique la procédure à mettre en œuvre pour son remplacement. Il n'existe pas de CDD de remplacement pour la mise en disponibilité. En lien avec le Centre de Gestion, la solution la plus pertinente est de faire un contrat pour un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité (pour les communes de moins de 2000 habitants). Ce contrat pourra être fait pour une durée d'un an et il pourra être renouvelé. La commune a l'obligation de déclarer la vacance du poste et de saisir le Comité Technique Intercommunal. Monsieur le Maire propose la signature d'un CDD pour la période scolaire 2019/2020 avec la même personne qui effectue ce remplacement depuis la rentrée 2018/2019.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

### 4. Subvention aux associations

Nous avons reçu une demande de subvention après le dernier conseil municipal au cours duquel les subventions ont été attribuées. Il s'agit de l'association Prévention Routière, Comité de la Loire.

Le conseil, à l'unanimité, n'attribue pas de subvention à cette association.

### 5. Convention Détente & Energie

L'association Détente & Energie bénéficie déjà d'une convention avec la Mairie pour l'occupation de la salle des fêtes dans le cadre de cours de yoga, les lundis soir. Elle sollicite notre accord pour un créneau supplémentaire les mardis de 18h à 20h pour des cours de Taïchi Chuan, à partir de septembre. Monsieur le Maire précise que la salle est disponible pour ce créneau.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

### 6. Délibération CCPR (Communauté de Communes du Pilat Rhodanien) pour la répartition des sièges du prochain Conseil Communautaire

Par circulaire du 27 février 2019, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a précisé les règles de recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Conformément au VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de rattachement, par un accord local. Si cet accord n'est pas pris, le Préfet statuera sur le droit commun qui fixe les délégués au nombre de 28 pour notre communauté de communes. L'accord local, quant à lui, fixe les délégués au nombre de 35, ce qui permet à la plupart des communes d'avoir au moins 2 délégués pour les représenter.

	Répartition de droit commun	Simulation n°1
Pélussin	7	7
Chavanay	5	5
Maclas	3	3
Saint-Pierre-de-Boëuf	3	3
Roisey	1	2
Véranne	1	2
Saint-Michel-sur-Rhône	1	2
Chuyer	1	2
Vérin	1	2
Saint-Appolinard	1	2
Malleval	1	2
La Chapelle-Villars	1	1
Bessey	1	1
Lupé	1	1
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>35</b>
	28	35

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'accord local et autorise le Maire à signer la délibération. (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

#### **7. Recensement 2020 : arrêté nommant le coordonnateur communal**

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement a lieu tous les 5 ans. Cela sert à déterminer la population, décrire ses caractéristiques, les conditions de logement, les déplacements et à définir la dotation globale aux communes. Il est effectué par des agents recenseurs sous la responsabilité d'un coordonnateur, du Maire et de l'INSEE. Le recensement aura lieu du 16 janvier 2020 au 15 février 2020. Notre commune devrait être réparties en 2 secteurs puisqu'un agent peut prendre en charge 250 logements. Le Maire a la responsabilité du recrutement des agents et il doit également veiller à la parfaite confidentialité des données recueillies. Le coordonnateur communal aura une journée de formation en novembre 2019 et devra ensuite assurer toute la phase de préparation et de réalisation du recensement. Le coordonnateur doit être nommé par arrêté avant le 30 juin 2019. Monsieur le Maire propose que ce soit Emmanuelle STAWOWSKI, la secrétaire de mairie qui assure ce rôle.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

## 8. Devis ordinateur poste accueil Mairie

Cet ordinateur sert principalement aux usagers qui viennent prendre des renseignements d'urbanisme en Mairie, ainsi qu'aux élus. Il est récemment tombé en panne. Nous l'avons fait réparer afin de garder un accès sur ce poste mais compte tenu de la vétusté du matériel, Monsieur le Maire a demandé un devis afin de le changer. Le devis présenté propose le changement du matériel, le pack office, un onduleur et un anti-virus pour un total de 960 € TTC.

Le conseil donne son accord à l'unanimité pour le changement du poste informatique de l'accueil mais souhaite que des devis complémentaires soient faits : un pour un disque dur externe pour la sauvegarde et un pour un PC portable, avant de passer commande.

## 9. Attribution du marché Rue du jeu de Boules/Plateau de sécurité

Une consultation a été réalisée auprès de 4 entreprises pour la réalisation du plateau de sécurité pour lequel nous avons fait une estimation à 55 000 € HT :

ENTREPRISES	MOUTOT	MOLINA	BUFFIN	MONTAGNIER
TARIFS (HT)	53 999 € HT	56 042 € HT	54 410 € HT	67 500 € HT

Compte-tenu des délais, Monsieur le Maire a pris l'initiative, avec les personnes de la commission d'appel d'offre, en amont du Conseil Municipal, de valider l'offre de MOUTOT et d'informer les 3 autres entreprises non retenues.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour cette décision et valide l'offre de l'entreprise MOUTOT qui est la plus avantageuse en termes de coût et en termes de planning puisqu'elle s'engage à réaliser le chantier sur 5 semaines sur les mois de juillet et août.

## 10. Sélection du mobilier pour l'aire de jeux

Les membres du conseil souhaitent que les jeux soient adaptés aux petits jusqu'à 12 ans. Plusieurs types de jeux et de combinaisons sont proposés, et après discussion une liste de jeux est retenue à l'unanimité par le Conseil :



Si la place le permet, le Conseil souhaite qu'un élément type voiture (ou tracteur) soit rajouté. Des questions sont posées pour l'éclairage et pour la mise en place éventuelle de poubelles. Monsieur le Maire informe que nous allons faire appel à un bureau d'étude pour la rédaction du marché et pour lancer l'appel d'offre.

## Questions Diverses

- **Consultation multisports en cours** : étant donné que le marché est supérieur à 25 000 €, nous avons été tenus de le déposer sur une plateforme et les candidats doivent respecter une procédure et devront déposer leur offre de manière dématérialisée avant le 15 juillet 2019. Nous aurons jusqu'au 30 juillet pour attribuer le marché au candidat le mieux placé.
- **Canicule** : nous sommes placés en alerte orange jusqu'au début de la semaine prochaine et le Préfet demande de mettre en place des mesures adéquates. Une information de la préfecture est diffusée aux membres du Conseil et la même information a été mise en ligne sur le site de la commune.
- **Copil Natura 2000** : aura lieu le 04 juillet 2019
- **Abattage du tilleul du Buisson** : cet arbre est entrain de mourir et il devient dangereux. Nous n'avons pas d'autres choix que de l'abattre (après consultation de professionnels). Un devis a été fait par l'entreprise LAROA pour l'abattage, l'évacuation et le rognage de la souche, pour un total de 744 €. Les membres du conseil demandent à ce qu'un autre devis soit fait pour pouvoir comparer et ils souhaitent savoir comment il serait possible d'aménager cette parcelle sans cet arbre (par exemple laisser la souche à hauteur pour en faire une table et rajouter un banc pour les promeneurs). Monsieur le Maire va demander un autre devis à Mr BOURGEOIS Christian de Forêt 42 et il propose de fixer une date pour aller voir sur place avec les élus qui le souhaitent pour envisager l'aménagement possible.
- **DIA** : Le maire informe les conseillers de 4 demandes d'intention d'aliéner. La mairie n'a pas utilisé son droit de préemption.
- **Formation des élus** : Monsieur le Maire a été sollicité par Mr ROSSIGNOL du Centre de Formation des Elus qui propose un programme intéressant. Pour rappel, les élus cotisent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la Caisse des Dépôts et Consignations pour la formation, ce qui leur donne droit à 20h de formation par an, soit 60h depuis 2016. Les formations se font sur mesure sur le ou les sujet(s) au choix. Elles peuvent avoir lieu au centre de formation, à la mairie ou au domicile d'un élu. Elles peuvent être collectives ou individuelles.

La séance est levée à 22h00

Prochaine séance le 30 juillet 2019

Secrétaire de Séance  
Bernard BRIAS

P. /

